

Faculté des hautes études commerciales

Directive pour les Doctorats en histoire de la pensée et philosophie économiques

Préambule

La présente directive régit les modalités du Programme Doctoral de la Faculté des HEC en histoire de la pensée et philosophie économiques, conformément au Règlement du Programme Doctoral et au Règlement de la Faculté des HEC.

Par souci de lisibilité l'emploi du masculin comprend les hommes et les femmes dans la présente directive.

Article 1 - **Conditions d'admission**

Tout candidat au doctorat en histoire de la pensée et philosophie économiques, doit satisfaire aux conditions d'admission stipulées dans l'article 8 du Règlement du Programme Doctoral de la Faculté des HEC (ci-après : Règlement du Programme Doctoral). Les dossiers de candidature sont évalués par la Commission du programme en histoire de la pensée et philosophie économiques.

Programme de mise à niveau

Article 2 - **Programme de mise à niveau**

Il n'existe pas de programme de mise à niveau.

Programme doctoral

Article 3 - **Organisation**

- a) Le programme doctoral en histoire de la pensée et philosophie économiques est organisé en deux étapes. Il faut avoir terminé avec succès la première étape, pour pouvoir entamer la seconde étape. La durée maximale totale du programme est régie par les articles 11 et 12 du Règlement du Programme Doctoral.
- b) La Commission doctorale compétente est la Commission du programme en histoire de la pensée et philosophie économiques (ci-après : la Commission du Programme). Elle est constituée d'enseignants dirigeant des thèses soumises à cette directive et présidée par le directeur du Centre Walras-



Pareto. Cette Commission a une durée de renouvellement indéterminée. Ses attributions sont notamment:

- superviser le programme doctoral,
 - évaluer les dossiers de candidature et assurer la cohérence des décisions d'admission dans le programme,
 - s'assurer que chaque candidat bénéficie d'un directeur de thèse,
 - décider le passage des candidats à la deuxième étape,
 - désigner son représentant au Conseil du programme doctoral,
 - préavisier les propositions de modification de la présente directive.
- c) La composition des jurys est soumise aux conditions de l'article 19 du Règlement du Programme Doctoral des HEC. Le directeur de thèse, rattaché au Centre Walras Pareto, doit être un professeur ou un Maître d'Enseignement et de Recherche (MER) de type 1.

Première étape

Article 4 - Programmes de cours

Tout candidat au doctorat en histoire de la pensée et philosophie économiques, doit réussir l'ensemble des cours de la liste suivante :

Cours obligatoires

- i. Histoire de la pensée et philosophie économiques, cours spécifique au programme doctoral en histoire de la pensée et philosophie économiques;
- ii. Econométrie, cours donné conjointement dans le cadre du doctorat en management et du Master ès Sciences en Economique (MScE) ;
- iii. Micro et macroéconomie, cours donnés dans le cadre du MScE ;

Cours à option

iv. Deux cours à option à choisir dans la liste des cours obligatoires du programme doctoral en management (cf Art. 4 de la Directive sur le Doctorat en Management).

Article 5 - ***Equivalences***

Sur proposition du directeur de thèse, les équivalences aux cours de première étape qui sont habituellement exigées pourront être accordées par la Commission doctorale du programme auquel sont rattachés les cours concernés, avec l'approbation du conseil du programme doctoral de la Faculté des HEC.

Article 6 - ***Formations complémentaires***

Le directeur de thèse peut exiger des formations de première étape complémentaires aux Universités d'été en Histoire de la pensée et philosophie économiques, en profitant notamment des cours offerts par PHARE (Paris 1-Panthéon-Sorbonne), TRIANGLE (Lyon-2), GREQAM (Aix-Marseille) ou par tout autre centre agréé par la Commission doctorale.

Le directeur de thèse peut faire de la réussite de formations complémentaires une condition supplémentaire au passage à la deuxième étape. Le cas échéant, il en informe la Commission doctorale et le Conseil du Programme Doctoral par écrit.

Article 7 - ***Réussite de la première étape***

L'admission à la deuxième étape est soumise à la réussite de tous les cours de la première étape du programme doctoral ainsi que, le cas échéant, d'une formation complémentaire (Art. 6).

Les conditions de réussite de la formation complémentaire sont décidées par la Commission du programme, sur proposition du directeur de thèse, et sont communiquées par écrit, à l'avance, au candidat.

Seconde étape

Article 8 - ***Participation aux séminaires de recherche***

La participation active aux séminaires de recherche en histoire de la pensée et philosophie économiques organisés par le Centre Walras-Pareto (séminaire interne, présentations par des conférenciers externes, conférences organisées par le Centre) est obligatoire.

La participation active aux séminaires de recherche en économie politique organisés par la Faculté des hautes études commerciales (séminaire avancé d'économie, séminaire *brown bag*, séminaires dans le domaine du management, et conférences extraordinaires) est souhaitée. Elle peut être imposée par le directeur de thèse ou le rapporteur.

Article 9 - ***Participations à des conférences de sociétés savantes***

Dès la deuxième année du programme doctoral, les doctorants sont encouragés à soumettre au minimum un article par année à l'une des conférences annuelles de l'*European Society for the History of Economic Thought (ESHET)*, de l'*History of Economics Society (HES)*, de l'Association Charles Gide pour l'histoire de la pensée économique ou de STOREP (Associazione Italiana per la Storia dell'Economia Politica). La Commission doctorale peut valider la participation à d'autres conférences notamment celles des sociétés généralistes.

Article 10 - ***Rédaction de la thèse***

Le colloque et la soutenance de thèse font partie de la seconde étape du programme doctoral, conformément aux articles 20 et 21 du Règlement du Programme Doctoral.

En principe, la thèse consiste en une monographie.

La Commission doctorale peut autoriser une thèse composée d'articles accompagnés d'un rapport de synthèse. Ce dernier présente les articles, les enjeux et le contexte de la recherche ainsi que des conclusions et perspectives. Le rapport de synthèse doit être rédigé par l'auteur seul. La Commission doctorale fixe les modalités et les communique par écrit au candidat et au Conseil du programme doctoral.

Les travaux du candidat doivent avoir été présentés en présence du corps professoral du Centre Walras-Pareto et des autres doctorants au moins à deux reprises avant le colloque.

Le progrès du candidat et l'interaction avec son directeur de thèse doivent être évalués tous les ans en utilisant le modèle de « *Ph.D Progress Report* » commun à tous les programmes doctoraux de l'Ecole des HEC. Le rapport doit être communiqué au bureau de l'Ecole doctorale de la Faculté des HEC.

Dispositions finales

Article 11 - **Modifications de cette directive**

Des modifications à cette directive peuvent être proposées à tout moment par un professeur en fonction à HEC ou par un directeur de thèse du programme doctoral en histoire de la pensée et philosophie économiques.

La Commission doctorale rédige un préavis sur les propositions de modification.

Toute proposition de modification est soumise pour acceptation au Conseil du Programme Doctoral, conformément à la procédure prévue à l'article 5 du Règlement du Programme Doctoral.

Article 12 - **Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur au 18 septembre 2018.

Elle s'applique à tout nouvel étudiant inscrit en doctorat dès le 18 septembre 2018.

Les étudiants déjà inscrits en doctorat avant l'entrée en vigueur de la présente directive sont soumis à la directive en vigueur y relative.

Adoption

Adopté en séance de Direction le 26 juin 2018.



Jean-Philippe Bonardi
Doyen de la Faculté des HEC



Nouria Hernandez
Rectrice de l'UNIL